

VILLE DE MONTMÉLIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 25 OCTOBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 -	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 -	

Excusés : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET), Brigitte GRANDCHAMP, Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT), Franck PITTNER, Sylvie COMPOIS (pouvoir Yannick MUNIER), Thierry BRUAND (pouvoir à Anne CONAND), Alexia CEFALU (pouvoir Michelle FAVRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 04-11-2024/63

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE LE KOTINOS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 11 juillet 2024, la communauté de communes de Montmélian a élargi le bénéfice du fonds de concours de fonctionnement aux gymnases d'intérêt intercommunaux aux gymnases communaux accueillant les collégiens ou les clubs sportifs du territoire. Le gymnase communal le Kotinos devient ainsi éligible au fonds de concours.

La communauté de communes a attribué à la Ville de Montmélian un fonds de concours d'un montant plafonds de 21 000 euros pour le gymnase le Kotinos (annexe n°1).

Délibération n°63/24 du Conseil Municipal du 04.11.2024 - Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le fonctionnement du gymnase le Kotinos.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même). Demeurent exclues les dotations aux amortissements et charges financières.

Concernant les recettes à déduire, seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de la moitié du plafond dès l'adoption de la délibération
- Un solde versé au cours de l'exercice budgétaire suivant

Mme le Maire précise que le gymnase est utilisé chaque semaine (hors vacances) du lundi matin au dimanche après-midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement par la communauté de communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 21 000 euros pour le fonctionnement du gymnase le Kotinos,
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter dès l'adoption de la présente délibération, un acompte de 50 %.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Beatrice SANTAIS

